Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le

ARRETE n° 335 - 2023

Portant interdiction de stationnement sur le parking du complexe de Sous-Lettraz, route des rebattes, et mise en place du barriérage à l'occasion du forum Mobilité Durable le jeudi 12 octobre 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
* **CONSIDERANT** la demande en date du 12 juin 2023 par laquelle Madame Flora LELEU-TAVANO, chargée du développement économique à la chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie, située 74000 ANNECY, 28 avenue de France, sollicite l'autorisation d'organiser le Forum mobilité durable le 12 octobre 2023 ;
* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité publique de règlementer le stationnement des véhicules.

A R R E T E

Article 1° - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du complexe sportif de Sous-Lettraz sis Route des Rebattes, du jeudi 12 octobre 2023 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00.

Article 2° - La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services techniques municipaux 8 jours avant le début de la manifestation.

Article 3° - Tout véhicule se trouvant en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4° - La chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie devra également mettre en place un barriérage autour du lieu de la manifestation pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5° - Un passage d'une largeur de 4 mètres minimum devra être laissé pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de besoin.

Article 6° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 7° - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY,
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy/Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy/Meythet,

✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale mutualisée,

✓ Madame Flora LELEU-TAVANO, chargée de développement économique à la chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie.

A Epagny Metz-Tessy, le 26 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.